

République Française

DEPARTEMENT
Des Alpes de Haute-Provence

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CORBIERES en PROVENCE

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération Présents : 12 Procurations : 2
Absents : 1

SEANCE DU 15 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Corbières-en-Provence s'est réuni, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean Claude CASTEL, Maire.

PRESENTS : Mmes ARNEL H, LAUGA-CROZE C, LE GENDRE M, LOMBINO S, PALLA O, ROUSSEAU C, Mrs CASTEL JC, DELSAUT A, FIGUIÈRE S, LAMAZÈRE G, MIOLA JL, PIERRISNARD P,
PROCURATIONS : RAMIREZ JP à MIOLA JL, AMIGONI A à PALLA O

ABSENTS : MARELLI S

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : ROUSSEAU C, PIERRISNARD P

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07/05/2025

République Française
Mairie de CORBIERES
Délibération publiée
et notifiée le : 16.05.25...

Délibération n°2025.37 : Reversement facultatif à DLVAgglo par les communes de la moitié de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activité communautaire

VU l'article L.2331-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

VU les statuts en vigueur de DLVAgglo

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1379 et 1639 A bis VI, 1635 quater A et suivants ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 septembre 2024, dûment approuvé par les communes ;

VU la délibération CC-3-12-24 du conseil communautaire du 10 décembre 2024,

CONSIDERANT qu'aux termes des articles du Code Général des Impôts précités, sur délibérations concordantes prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et du conseil municipal de la commune-membre intéressée, la commune peut reverser tout ou partie de la taxe à l' Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence ;

CONSIDERANT la charge que représente la gestion et le développement, sur le territoire des communes intéressées, des zones d'activité communautaires, relevant de DLVAgglo au titre de sa compétence développement économique ;

CONSIDERANT que ces charges de gestion et de développement contribuent à la valorisation desdites zones et par suite à l'attractivité économique des communes concernées, porteuse de recettes fiscales potentielles en termes de taxe d'aménagement ;

CONSIDERANT que les délibérations des communes et Etablissements Publics Industriels et Commerciaux (EPIC) prises dans ce cadre doivent être prises avant le 1er juillet pour être applicables à compter de l'année suivante, et sont notifiées aux services fiscaux dans un délai de deux mois à

compter de la date à laquelle elles ont été adoptées ;

CONSIDERANT que les délibérations des communes et EPIC prises dans ce cadre produisent leurs effets tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 POUR dont 2 PROCURATIONS), lors de la séance du 15 mai 2025 :

- **APPROUVE** le versement, à compter du 1^{er} janvier 2026, au bénéfice de DLVAgglo, de la moitié des taxes d'aménagement perçues en année N-1, dans le périmètre des zones d'activité communautaires situées sur la commune. Sont concernées les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements soumises à régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnant lieu au paiement de la taxe d'aménagement, ainsi que les opérations de construction soumises à déclaration préalable ou permis de construire, ayant pour effet de changer la destination des locaux,
- **APPROUVE** les modalités de reversement définies dans la convention jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents,
- **DIT** que la présente délibération sera portée à connaissance des services de l'Etat et de la DLVAgglo en vue de sa bonne application,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Fait et délibéré en séance ce jour, et mois et an que dessus.

LE MAIRE
JEAN-CLAUDE CASTEL

